

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Révision du loyer annuel
du terrain des scouts de
France - avenant n° 1

DATE DE CONVOCATION

14 décembre 1978

DATE D'AFFICHAGE

14 décembre 1978

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 23

Nombre de votants 27

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix huit*
le *vingt* décembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M TETARD

Etaient présents : MM. MM. TETARD, BUIJARD, LIS, BOUCHET, LACHAUD,
BOUTET, FABER, MONTRON, PAPEAU, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET,
BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER,
Mme TACQUET, MM. CABAL, TAP, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Me DUFOUR par M. le Maire
M. COLLE par M. LIS
Melle FOUCHE par Mme TACQUET
Absents : MM. M. VIAUD par M. PELLETIER

M Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 20 janvier 1967, le Conseil
Municipal avait décidé de louer un terrain municipal de 3 500 m²
en vertu d'un bail emphytéotique de 99 ans à compter du 1er
janvier 1967, pour un loyer annuel de 10 F au Groupe local des Scouts
de France.

La Commission des Finances dans sa séance du 24 novembre 1978
a proposé d'actualiser ce loyer en lui appliquant l'indexation
proportionnelle à l'écart existant entre l'indice de la construction
du 1er trimestre 1967 égal à 195 et celui du deuxième trimestre
1978 égal à 461, dernier indice connu.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les propositions de la commission des finances en date
du 24 novembre 1978,

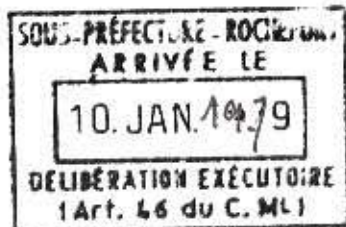
DECIDE :

- de fixer à 25 F (vingt cinq francs) le loyer annuel du terrain municipal loué au groupe local-des Scouts guides de France à compter du 1er janvier 1979.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer l'avenant à cet effet.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,





AU BAIL DE LOCATION DU TERRAIN DU
GROUPE LOCAL DES SCOUTS DE FRANCE

Entre : M. Guy TETARD

Mairie de la Ville de ROYAN

Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du **20 DEC. 1978**

d'une part,

ET : Monsieur CHAILLÉ, 8 rue Alexis CARREL à ROYAN

Délégué responsable des "Scouts Guides de ROYAN"

Intervenant au nom et dans l'intérêt de cette association

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er - Loyer

Le loyer annuel dû à la Ville de ROYAN par les "Scouts Guides de France" sera porté à 25 F (VINGT CINQ FRANCS) à compter du 1er Janvier 1979 et payable en un seul terme et d'avance le 1er Janvier de chaque année.

Il pourra être révisé toutes les décennies en fonction de l'indice du coût de la construction, mais devra garder un caractère symbolique.

Les autres articles sont sans changement.

LE PRESIDENT
LOCAL DES SCOUTS GUIDES
DE FRANCE,

Fait à ROYAN, le **20 DEC. 1978**
LE MAIRE,


CHAILLÉ

VU

pour être annexé à la délibération
du **20 DEC. 1978**

exécutoire (Art. 46 du CAC).

Rochefort, le **11 JANV. 1979**

Le Sous-Préfet,

**Pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire en Chef**



Y. BREILLY




Guy TETARD.